

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DEVE 176 Lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de jeunes plants de pépinière et de jeunes plants forestiers pour les bois, les espaces verts et le centre de production horticole de la Ville de Paris.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de jeunes plants de pépinière et de jeunes plants forestiers pour le Centre de Production Horticole, les bois et les espaces verts de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fournitures correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de jeunes plants de pépinière et de jeunes plants forestiers au Centre de production horticole, aux bois et aux espaces verts de la Ville de Paris.

Article 2 : Les fournitures correspondantes feront l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en neuf lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer les marchés correspondants et à les signer selon les montants suivants :

- Lots relatifs à la fourniture de jeunes plants de pépinière en godets :

Lot n°1 : 44 000,00 euros HT minimum – 88 000,00 euros HT maximum ;

Lot n°2 : 30 000,00 euros HT minimum – 60 000,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de jeunes plants de pépinière en racines nues :

Lot n°3 : 23 800,00 euros HT minimum – 47 600,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de jeunes plants de pépinière en alvéoles :

Lot n°4 : 6 200,00 euros HT minimum – 12 400,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de scions :

Lot n°5 : 10 000,00 euros HT minimum – 25 000,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de jeunes plants de fougères :

Lot n°6 : 5 200,00 euros HT minimum – 13 000,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de jeunes plants et de racines nues issues de division de plantes vivaces :

Lot n°7 : 24 000,00 euros HT minimum – 57 600,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de jeunes plants forestiers en racines nues :

Lot n°8 : 19 000,00 euros HT minimum – 38 000,00 euros HT maximum ;

- Lot relatif à la fourniture de jeunes plants forestiers en godets :

Lot n°9 : 11 000,00 euros HT minimum – 22 000,00 euros HT maximum.

Article 5 : Conformément aux articles 35.I.1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, natures 6068 et 6233, rubriques 22, 026, 822 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2013 et suivantes de la Ville de Paris et au chapitre 21, nature 2121, rubriques 22, 026, 822 et 823, missions 23 000-99, 61 000-99 et 90 002-99, activités 010, 020, 022, 030, 040, 050, 060, 070 et 130 du budget d'investissement de l'année 2013 et suivantes de la Ville de Paris.